

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, la mise en place d'une
circulation alternée N° 2026-011**

Portant réglementation de la circulation Avenue du Monument (RD55E1) – En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande en date du 25 février 2026 du SEPASE, représenté par MM. Vincent ARPIN et Jean LEMARIÉ, 77 rue Longue des Plesses, 27160 Breteuil,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant la durée de travaux de réhabilitation d'un branchement d'eau potable avec la pose d'un regard compteur, Avenue du Monument (RD55E1).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 04 au 31 mars 2026, le SEPASE est autorisé à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de réhabilitation d'un branchement d'eau potable avec la pose d'un regard compteur, Avenue du Monument (RD55E1)

Sur la portion concernée par les travaux, la chaussée sera réduite en demi-chaussée et la circulation alternée sera régulée manuellement. Le stationnement sera interdit. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de le SEPASE.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite au SEPASE.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bouth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bouth le 27 février 2026

**Le Maire
Alain ROCHEFORT**

